

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-4-2-3

Séance du vendredi 12 mars 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **ASSOCIATION CLEVACANCES -SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention à hauteur de 30 000 € à l'association Clévacances pour son fonctionnement en 2010 ;
- approuve la convention avec l'association Clévacances et autorise le Président à la signer ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2010  
en faveur de l'association CLEVACANCES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 décembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 12 mars 2010,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président, ci-après désignée « CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'association Clévacances gère dans le Haut-Rhin le label Clévacances destiné aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Par ailleurs, elle assure également un rôle de classement des meublés de tourisme.

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de CLEVACANCES.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 17607 00001 70194385194 14 – Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE CLEVACANCES**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes

prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2010, soit jusqu'au 31/12/2010.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de CLEVACANCES.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le .....

Le Président de CLEVACANCES

Le Président du Conseil Général

Michel FLOHRE

Charles BUTTNER

## BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES	2009	2010	RECETTES	2009	2010
<b>CHARGES SALARIALES</b>	39 000	39 500	<b>COTISATIONS MEMBRES</b>	16 300	20 000
<b>DEPLACEMENTS - RECEPTIONS</b>	3 000	3 000	<b>DEMANDES CLASSEMENT</b>	20 000	20 000
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PROVISIONS (site internet)</b>	8 000	0
> Création d'un site Internet	8 000		<b>SUBVENTIONS</b>	35 000	30 000
> Voiture	4 207	4 200	<b>VENTES DOCUMENTS CLE</b>	445	500
> Honoraires	3 423	2 500	<b>VENTES DIVERSES (repas AG)</b>	925	100
> Publicité, affiches, salons	977	1 600	<b>INTERETS</b>	330	300
> Affranchissement	5 500	5 500			
> Internet - téléphone	1 500	1 500			
> Fournitures diverses	1 196	1 200			
> Cotisations (clé + ADT68 + RésOT)	6 472	6 900			
> Informatique, bureautique	1 555	500			
> Formation	105	300			
> Divers (cadeau, CB...)	87	200			
<b>ACHATS DOC TECHNIQUES</b>	1 211	1 000			
<b>ACHAT PANNEAUX ADHERENTS</b>	1 443	2 000			
<b>ACHAT MAGAZINE INFOCLES</b>	724	1 000			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>78 400</b>	<b>70 900</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>81 000</b>	<b>70 900</b>

Prise en charge ADT 68  
pour le compte de l'Association CLEVACANCES

	<b>Budget 2010</b>
Assistant Clévacances 50%	<b>23 000,00</b>
<i>Charges Fonctionnement</i>	
Mise à disposition de locaux (16 m <sup>2</sup> )	<b>2 300,00</b>
Prestation entretien (2h/semaine)	<b>2 600,00</b>
Diffusion de brochure en nombre Logistique Jung	<b>1 200,00</b>
<i>Charges Promotion</i>	
Catalogue Clévacances (ADT 68 : 2/3 + ADT 67 1/3) *	<b>12 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 700,00</b>

\* à confirmer dès parution du guide 2010, devis en cours  
(prise en compte coût 2009 pour 19 000 €)